



Conseil économique et social

Distr. limitée
30 juin 2000
Français
Original: anglais

Comité du programme et de la coordination

Quarantième session

5-30 juin 2000 (première partie)

Projet de rapport

Additif

Rapporteur : M. Amjad Hussain B. Sial (Pakistan)

Questions relatives au programme : projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [point 3 b)]

Programme 14

Développement économique et social en Afrique

1. À sa 14e séance, le 16 juin 2000, le Comité du programme et de la coordination a examiné le programme 14 (Développement économique et social en Afrique) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005 [A/55/6 (Prog. 14)].
2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées au cours de l'examen du programme par le Comité.

Examen de la question

3. Les membres du Comité se sont déclarés favorables au programme, qui constituait l'un des domaines prioritaires de l'Organisation, et ont noté que sa présentation avait été améliorée. On a fait observer que les stratégies, les réalisations escomptées et les indicateurs de résultat étaient clairement indiqués dans le fascicule. On s'est félicité de l'introduction d'un nouveau sous-programme consacré à la promotion des échanges et à la mobilisation des ressources financières pour le développement. On a souligné à cet égard qu'il fallait mobiliser des ressources financières supplémentaires en faveur du développement de l'Afrique.
4. On a noté qu'il convenait de renforcer la coordination avec les autres programmes intéressant l'Afrique, en particulier avec le programme 8 (Afrique : Nouvel Ordre du jour pour le développement). Il faudrait que la Commission économi-

que pour l'Afrique coopère davantage avec les autres organisations internationales, notamment avec les institutions de Bretton Woods, en particulier dans le domaine de la macroéconomie. On a noté qu'il conviendrait aussi de renforcer la coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Il faudrait en outre insister sur la consolidation du processus de coopération et d'intégration à l'échelle de la région.

5. On a fait observer qu'il ne suffisait pas de mettre l'accent sur le développement des techniques modernes de communication et d'information, mais qu'il fallait aussi s'efforcer d'améliorer les moyens d'information et de communication traditionnels et de créer les infrastructures voulues à cette fin dans les pays où elles font défaut. On a estimé que la question du télé-enseignement, y compris la formation et l'apprentissage en ligne, devait être abordée dans le texte.

6. Les différentes activités des centres de développement sous-régionaux devraient être décrites plus en détail.

Conclusions et recommandations

7. **Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le programme 14 (Développement économique et social en Afrique) du projet de plan à moyen terme pour la période 2002-2005, sous réserve des modifications ci-après :**

a) Paragraphe 14.4 :

Ajouter un nouvel alinéa h) : « Contribuer à compléter et renforcer les travaux des autres organisations. »;

b) Paragraphe 14.9 :

i) Sans objet en français;

ii) À l'alinéa b), dans la dernière phrase, insérer après les mots « sensibiliser les décideurs » le membre de phrase « et, ce qui est plus important, les communautés locales » et, après les mots « pandémie de sida », ajouter « et les épidémies telles que le paludisme »;

c) Paragraphe 14.13 :

À l'alinéa 14.13 b), dans la deuxième phrase, remplacer les mots « mieux faire connaître » par « renforcer »;

d) Paragraphe 14.17 :

À l'alinéa b), insérer après les mots « sciences et technologie », la phrase suivante : « On mettra l'accent sur la promotion des technologies locales pour atteindre l'objectif de la sécurité alimentaire et du développement durable »;

e) Paragraphe 14.20 :

Après les mots « organisations de la société civile », insérer « au niveau national »;

f) Paragraphe 14.21 :

i) À l'alinéa a), dans la première phrase, insérer après les mots « acteurs de la société civile » les mots « au niveau national »;

ii) À l'alinéa a), dans la première phrase, remplacer le membre de phrase « à leur permettre d'observer de plus près le suivi des responsabilités, la gestion des affaires publiques, la prévention et le règlement des conflits et le développement communautaire » par « de mieux analyser les politiques publiques et de faire oeuvre de sensibilisation de façon plus efficace dans ce domaine »;

iii) À l'alinéa b), dans la deuxième phrase, après les mots « l'établissement de », remplacer les mots « normes de bonne gestion » par « normes de gestion transparente et responsable »;

iv) À l'alinéa b), dans la dernière phrase, après les mots « cadres du secteur public », remplacer le reste du texte par « et, en collaboration avec les États Membres qui en feraient la demande, la formation des parlementaires en matière de bonne gestion des affaires publiques »;

g) Paragraphe 14.22 :

i) Après les mots « pour le développement et », remplacer l'expression « la bonne gestion » par « la gestion transparente et responsable »;

ii) Après le mot « civile », insérer « au niveau national »;

h) Paragraphe 14.23 :

Après le mot « civile », insérer « au niveau national »;

i) Paragraphe 14.25 :

i) À l'alinéa b), dans la deuxième phrase, remplacer l'expression « infrastructure équitable qui mette » par « infrastructure équitable appropriée pour mettre »;

ii) À l'alinéa b), dans la troisième phrase, après le mot « secteurs », insérer les mots « sociaux et économiques » et, après « éducation », supprimer « (apprentissage à distance et en ligne et création de réseaux scolaires) »;

iii) À la fin de l'alinéa b), ajouter une nouvelle phrase ainsi conçue : « Une assistance sera fournie pour renforcer le rôle de la radio en tant que moyen d'information essentiel et le plus accessible parmi les communautés locales »;

j) Paragraphe 14.29 :

À l'alinéa b), dans la première phrase, après les mots « ressources minérales et énergétiques », insérer « (y compris l'énergie solaire) »;

k) Paragraphe 14.30 :

Remplacer le texte existant par le texte suivant : « 14.30 Les réalisations escomptées se présentent comme suit : a) réalisation de progrès importants aux niveaux national, sous-régional et régional en ce qui concerne la mise en place des différents mécanismes institutionnels et fonctionnels re-

quis pour la création de la Communauté économique africaine; b) renforcement des capacités des États membres en matière de formulation des politiques et d'élaboration des programmes en vue de l'exploitation efficace des ressources minérales et énergétiques; c) utilisation renforcée, efficace et harmonisée des ressources en eau transfrontières et renforcement des capacités de gestion des ressources en eau dans les États membres; d) mise en oeuvre substantielle du Cadre d'action adopté par la Conférence des ministres africains des transports et des communications »;

l) Paragraphe 14.31 :

Remplacer le texte existant par le texte suivant : « 14.31 Le degré de réalisation se mesurera notamment aux indicateurs suivants : a) nombre d'institutions et de mécanismes d'intégration et de coopération élargies créés par les États membres dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour appliquer les dispositions de la Communauté économique africaine; b) mesures concrètes prises par les États membres pour harmoniser les politiques et adopter des programmes en vue de l'exploitation commune des ressources minérales et énergétiques; c) nombre d'organisations de bassins fluviaux et lacustres créées et/ou renforcées, ainsi que le degré de renforcement des capacités des États membres en matière de gestion des ressources en eau; et d) nombre de résultats positifs enregistrés dans le cadre de l'application du Cadre d'action pour les transports et les communications »;

m) Paragraphe 14.33 :

Après la troisième phrase, insérer la phrase suivante : « On s'efforcera de renforcer et de promouvoir l'éducation de base pour les filles dans les programmes nationaux d'éducation des États membres. ».